

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS11

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 76, substituer aux mots :

« Bilan social »

les mots :

« Dispositions complémentaires pour les entreprises d'au moins trois cents salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte de l'Assemblée nationale sur l'intitulé d'un chapitre, modifié par le Sénat. Il est important que le titre du chapitre comporte bien la mention des entreprises de plus de 300 salariés, seules concernées par les articles qu'il comporte.